

Station de traitement des eaux usées des Landes-Genusson
Maître d'ouvrage : Syndicat Intercommunal d'Assainissement
LA GAUBRETIERE

Date de parution :
 Février 2014

Numéro 140

La nouvelle station de traitement des eaux urbaines des Landes-Genusson est conçue pour dépolluer les eaux usées produites par 2 800 habitants. L'actuelle station d'épuration construite en 1979 était conçue pour traiter les eaux usées produites par 1 250 habitants. Elle sera démolie après la mise en service du nouvel équipement.

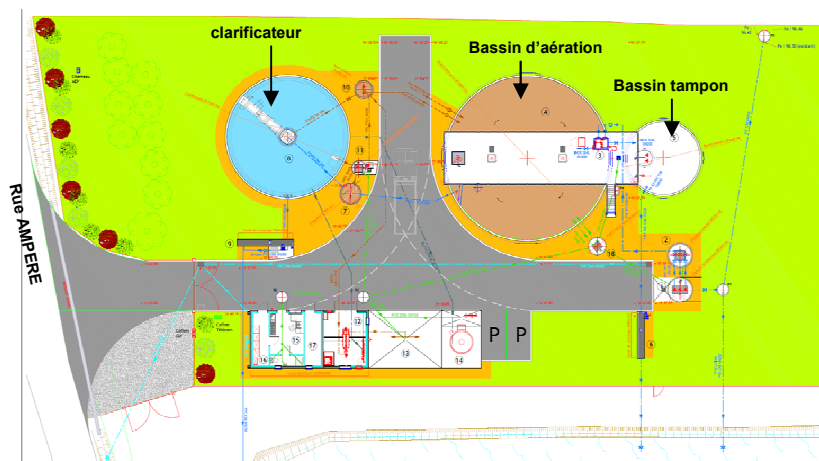
Le traitement des eaux usées est réalisé par une filière biologique, de type « boues activées », faisant appel à des bactéries naturellement présentes dans les eaux et permettant de dégrader les matières organiques, l'azote et le phosphore. Les boues produites par ce travail bactérien sont épaissies par une presse à vis puis sont stockées dans des bennes qui seront expédiées vers un centre de compostage. La lagune actuelle est conservée pour assurer une finition du traitement.

Les travaux se dérouleront de fin mars 2014 à fin novembre 2014, soit 8 mois de travaux.

Le maître d'ouvrage est le SIA (Syndicat Intercommunal d'Assainissement) La Gaubretière, représenté par M. Caillaud, la maîtrise d'œuvre est réalisée par SCE (Nantes, 44). La commune des Landes Genusson est présente pour avis et suivi des orientations sur le projet. L'exploitant de la station reste la SAUR.

Sommaire :

Station de traitement 1 des eaux usées	1
Infos communales	2
Dossier « La Nallière »	2
Elections	2
Pluviométrie	2
Etat Civil	2
Bibliothèque	3
Site Internet	3
Infos diverses	3
Changement de propriétaire	3
La Vie des associations	3
ASL Volley-ball	3
T Vert - Théâtre	3
A vos agendas	3
Prochaine parution	3
Conseil Municipal	4
Permanences Maire et Adjointes	4



Le groupement d'entreprises BIE-PVE-LABATUT a été retenu pour le marché de construction de la nouvelle unité de traitement.

BIE (Le Pin-en-Mauges, 49), mandataire du groupement, assure la conception, le dimensionnement et la coordination des travaux. La réalisation des ouvrages de génie civil en béton a été confiée à un co-traitant, PVE (Mortagne-sur-Sèvre, 85). LABATUT (St Léger-sous-Cholet, 49) est l'architecte.

Le montant global des travaux s'élève à 1 001 786 € HT (construction + prestations annexes). L'Agence de l'Eau Loire-Bretagne a accordé une subvention de 398 977,60 €. Le SIA finance le reste des travaux.

Les performances épuratoires garanties par le constructeur sont très élevées : 93 à 97 % d'abattement de pollution sur les différents paramètres (pollution organique, azote, phosphore).



Informations communales

DOSSIER M. et MME YVES BRETIN CONTRE LA COMMUNE DES LANDES GENUSSON

En 2003, la Commune a aménagé une nouvelle voie pour desservir la propriété des conjoints GUIBERT et SOULARD. A la suite de cette construction, M. et Mme Yves BRETIN, domiciliés à « La Nallière » s'engagent dans une démarche d'expertise contradictoire amiable puis judiciaire en 2006 afin d'établir un lien de causalité entre la construction de cette nouvelle voie et les inondations dont ils ont été victimes en 2004. Puis ils déposent une requête devant le Tribunal Administratif de Nantes en octobre 2007.

Novembre 2010, le Tribunal rend son jugement et condamne la Commune à verser aux époux BRETIN, la somme de 3000 € plus intérêts et les frais d'expertise d'un montant de 2335,60 € ainsi que la somme de 1200 € au titre de l'article L 761-1 du code de la justice administrative. Lors de la séance du 16 décembre 2010, le Conseil Municipal renonce à saisir une requête motivée la Cour Administrative de Nantes.

Janvier 2011, M. et Mme BRETIN déposent une nouvelle requête demandant l'annulation du précédent jugement ainsi que l'injonction pour la Commune d'exécuter les travaux préconisés par l'expert judiciaire. De même, ils demandent à ce que la Commune soit condamnée à leur verser la somme de 5000 € au titre des réparations des préjudices subis et la mise à charge de la Commune les sommes de 2535,60 € pour frais d'expertise et de 3500 € en l'application de l'article L 761-1 du code de justice administrative.

Février 2012, la Commune dépose un mémoire en défense et le 15 novembre de la même année, la Cour Administrative de Nantes annule le jugement attaqué et ordonne une nouvelle expertise. L'expert désigné par la Cour a rendu son rapport en mai 2013 dans lequel il établit que les liens de causalité entre les dommages allégués par les époux BRETIN et les travaux réalisés ne sont pas établis. Suite à ce rapport, la Commune dépose un mémoire en septembre 2013 et M. et Mme BRETIN font de même en octobre 2013. Un mémoire présenté par le Ministre de l'Ecologie, du développement durable et de l'énergie a été enregistré en octobre 2013 concluant au rejet de la requête de M. et Mme BRETIN.

Le 31 octobre 2013, la Cour Administrative d'Appel de Nantes a rendu son arrêt, décidant l'annulation de la condamnation de la Commune à verser la somme de 3000 € plus les intérêts ; le rejet de la demande des époux BRETIN concernant le surplus et la mise à charge des deux parties les frais des différentes expertises à concurrence de la moitié pour chaque partie.

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 novembre 2013 a renoncé à se pourvoir en cassation contre l'arrêt précité.

Pluviométrie 2014

Janvier : 172 mm
Cumul année 2014 : 172 mm



ÉTAT CIVIL

Naissance (n°1) :

14 janvier : Charly ARNOU - 3 rue Eric Tabarly

Décès (n°1) :

18 janvier : Berthe RAUD - EHPAD les Bruyères - 89 ans

LISTE DES PIÈCES D'IDENTITÉ EXIGÉES DES ÉLECTEURS AU MOMENT DU VOTE

A l'entrée du bureau de vote, les électeurs doivent présenter aux membres du bureau de vote, en même temps que la carte électorale ou l'attestation d'inscription en tenant lieu, un titre d'identité.

Vous trouverez ci-dessous la liste des titres valables établie par arrêté ministériel (arrêté du 12 décembre 2013) pour ce contrôle d'identité :

Arrêté du 12 décembre 2013

Article 1^{er} : les titres permettant aux électeurs français de justifier de leur identité en application de l'article R 60 du code électoral sont les suivants :

- 1 - Carte Nationale d'Identité,
- 2 - Passeport,
- 3 - Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat,
- 4 - Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire,
- 5 - Carte vitale avec photographie,
- 6 - Carte du combattant de couleur chamois ou tricolore,
- 7 - Carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie,
- 8 - Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie,
- 9 - Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires,
- 10 - Carte de famille nombreuse avec photographie délivrée par la Société nationale des chemins de fer,
- 11 - Permis de conduire,
- 12 - Permis de chasser avec photographie, délivré par le représentant de l'Etat,
- 13 - Livret de circulation, délivré par le préfet en application de la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969.

Ces titres doivent être en cours de validité, à l'exception de la carte nationale d'identité ou du passeport, qui peuvent être présentés en cours de validité ou périmés.

Article 2 : les titres permettant aux ressortissants de l'Union européenne, autres que les Français, de justifier de leur identité, lorsqu'ils sont admis à participer aux opérations électorales, sont les suivants :

- Carte nationale d'identité ou passeport, délivré par l'administration compétente de l'Etat dont le titulaire possède la nationalité,
- Titre de séjour,
- Un des documents mentionnés aux 4° à 14 ° de l'article 1^{er}.

LES ÉLECTEURS ET ÉLECTRICES

non munis de l'une des pièces indiquées ci-dessus **ne seront pas admis à prendre part au scrutin**

BIBLIOTHÈQUE : UN NOUVEAU SERVICE POUR LES ABONNÉS



Le Conseil général et les services et les animations des bibliothèques de Vendée ont créé un portail de ressources numériques : **e-médi@**. Ce nouveau service vous permet l'écoute en ligne de musique ou de livres audio, le visionnage de films, de conférences ou de concerts. Vous pouvez également y apprécier la lecture de la presse, de bandes dessinées et de livres numériques ainsi qu'un espace jeunesse dédié à tous les enfants entre 4 et 12 ans. Enfin, des services d'autoformation permettent de travailler l'apprentissage des langues, de l'orthographe, de l'informatique et du code de la route.

Pour en bénéficier, vous devez être inscrits dans une des bibliothèques du réseau départemental, dont fait partie la bibliothèque des Landes-Genusson. Vous disposez d'un accès à 5 documents par mois comportant la mention « Forfait ». Vous pouvez également consulter, aussi souvent que vous le souhaitez, les documents qui comportent la mention « accès libre ».

L'inscription à **e-médi@** se fait depuis le blog des Voyageurs du Soir <http://voyageursdusoir.vendee.fr> (onglet « e-médi@ »), avec votre n° de carte de lecteur.

Horaires d'ouverture de la bibliothèque : le mercredi de 15h30 à 17h30, le samedi de 10h00 à 12h00.

L'équipe des bénévoles est présente pour vous y accueillir et vous guider dans vos choix.

SITE INTERNET COMMUNAL

Depuis le mois de janvier 2014, le site internet de la commune a été modifié afin d'être plus facilement accessible depuis les smartphones, tablettes et autres supports. Son ergonomie et ses rubriques ont aussi été modifiées. Pour les associations, les anciens mots de passe qui vous avaient été donnés, ne sont plus valables. Pour toutes modifications d'une rubrique ou l'ajout d'une actualité, vous devez désormais faire passer l'information en Mairie et nous nous chargerons de son insertion sur le site internet.

Informations diverses

CHANGEMENT D'ASSOCIE

A compter du 1^{er} janvier 2014, Mlle DURET succède à M. CARROUGET, et devient l'associée de M. LESIMPLE au sein de la SCM : Thierry LESIMPLE - Dolores DURET Masseurs Kinésithérapeutes DE.

16, rue Georges Clémenceau - Tél : 02 51 91 62 99

La Vie des associations

A.P.P.L.

L'Association pour la Protection du Patrimoine Landais est heureuse de vous inviter à son Assemblée Générale d'Information qui aura lieu le **vendredi 28 février à 18h** au Foyer Rural. A l'ordre du jour, la création de commissions :

- Les Landais pendant la Grande Guerre avec l'association U.N.C.
- La vie aux Landes-Genusson autrefois.

Recherchez dans vos archives : documents, photos, objets, témoignages, histoire, ...

Pour toutes informations : 06 82 93 83 36

A noter sur vos agendas



28 février	A.P.P.L.	Assemblée Générale	Foyer Rural
9 mars	Club Temps Libre	Concours de belote	Godelinière
15/16 mars	T Vert	Théâtre	Salle Notre-Dame
18 mars	Don du sang	Collecte de sang	Godelinière
21/22 mars	T Vert	Théâtre	Salle Notre-Dame
28/29 mars	T Vert	Théâtre	Salle Notre-Dame

ASL VOLLEY

Comme annoncé en septembre, la nationale 2 connaît une saison difficile, avec une seule victoire et 3 points à la fin de la phase aller.

Le mois de janvier commençait plutôt bien avec 1 victoire contre St Cyr et 3 points, mais les résultats des concurrents directs pour le maintien nous laissent pour l'instant à la dernière place du classement.

Le groupe, qui reste soudé malgré les difficultés, conserve l'objectif du maintien et continue de travailler en ce sens.

Les équipes réserves tournent bien : milieu de tableau pour la pré-nationale F, 3^{ème} place pour la régionale M, Play-Off pour la départementale F et 1^{ère} victoire cette saison pour nos jeunes de la départementale M.

Côté jeunes, on notera la très belle année de nos cadettes, éliminées au 3^{ème} tour de la Coupe de France et 1^{ères} du championnat régional. Le club de l'ASL volley n'est donc pas en crise et travaille déjà à la préparation de la saison prochaine. En attendant, vous pouvez noter que le traditionnel week-end Jump'Land pour les enfants aura lieu cette année les **5 et 6 avril**, et le tournoi 3x3 sur herbe le **22 juin**.

T VERT SECTION THEATRE

Les jeunes et les adultes sont mobilisés depuis plusieurs mois déjà et préparent activement ce rendez-vous dans la salle Notre-Dame.

De nombreuses heures sont également passées par toute une équipe de bénévoles à la confection du décor. Cette année les enfants et pré-ados joueront : « **Ce que je vis la nuit et que vous ne voyez pas** » et « **Helleu la vérité** ».

Les adultes vous présenteront « **Les Pâquerettes** » : Tout est paisible à la maison de retraite «Les Pâquerettes» jusqu'au jour où Yvonne arrive avec son caractère épouvantable. Comment les résidents, l'aide soignante, la directrice et le médecin des «Pâquerettes» vont-ils opérer pour amadouer cette «Furie»? Un décor magnifique, des personnages hauts en couleur et une ambiance électrique vous feront passer un moment agréable.

Les représentations se dérouleront les : **samedi 15 et dimanche 16 mars, vendredi 21 et samedi 22 mars, vendredi 28 et samedi 29 mars.**

Nous vous invitons donc à réserver le plus rapidement possible au : **02 51 57 12 56.**

Prochaine parution du journal : le lundi 17 mars. Veuillez déposer vos articles en Mairie avant le 6 mars prochain. Merci.

Séance du 16 janvier 2014 Compte-rendu n° 63

PRESENTS : M. BONNEAU, Maire,
M. GABORIEAU, Mmes BRIN O. et ROY, M. FORTIN, adjoints,
Mmes BRIN J., CHALLET et MALEYROT,
MM. BAUCHET, DAVID, DÉFONTAINE, DOUILLARD,
GOURRAUD, LIMOUSIN, et POUPLIN.

Absents excusés : Mme CHATAIGNIER et M. LOISEAU
(pouvoir donné à M. POUPLIN)

DÉCISION DE PRÉEMPTION DU BIEN SITUÉ 2 RUE DE LA VENDÉE

Le Conseil municipal par délibération en date du 12 décembre 2013 avait décidé d'exercer le droit de préemption qui lui est conféré sur le bien situé 2 rue de la Vendée. Décision avait été prise d'acquérir l'immeuble aux prix et conditions proposés, à savoir 19 500 € et frais d'acte de 2 900 €, hors commission d'agence de 3 800 €.

Toutefois, considérant que les honoraires de négociation à la charge de l'acquéreur mentionnés dans la déclaration d'intention d'aliéner sont opposables à la Commune, titulaire du droit de préemption, le Conseil municipal décide de revoir sa position et accepte par 12 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 abstention, le montant de la commission d'agence.

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT POUR LES TERRITOIRES RURAUX POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE

Le Conseil municipal autorise M. le Maire à solliciter de nouveau une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) à concurrence de 25 % du montant HT des travaux. Pour rappel, la Préfecture avait notifié par courrier en date du 13 février 2013 son autorisation de commencer les travaux avant que le dossier ne soit représenté devant la commission responsable.

QUARTIER DES OISEAUX

Fixation des prix de vente des terrains du lotissement dénommé « Quartier des Oiseaux »

- Considérant l'analyse fiscale et financière de l'opération d'aménagement du lotissement « Quartier des Oiseaux » après les derniers montants connus des participations à VENDÉE EAU et au SyDEV ;
- considérant que le prix de cession des terrains de l'opération d'aménagement du lotissement « Quartier des Oiseaux » se situe dans une fourchette haute par rapport aux communes alentours ;
- considérant les demandes d'acquisition de terrains reçues à ce jour en mairie,

après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 9 voix « pour », 6 voix « contre » et 1 abstention :

DÉCIDE de revoir à la baisse le prix de cession des terrains de l'opération d'aménagement du lotissement « Quartier des Oiseaux » à 55 € TTC le m².

SyDEV : MAINTENANCE D'ÉCLAIRAGE

La convention de base comprend une visite d'entretien systématique annuelle, deux visites d'entretien au sol et le remplacement des lampes. La programmation des visites concerne 518 points lumineux dont 6 garantis.

Le SyDEV se propose de réaliser les travaux de maintenance du patrimoine éclairage public de la Commune moyennant une participation de 11,50 € par point lumineux, soit une participation financière de 5 888,00 €.

La participation aux travaux de dépannage éventuels sera établie sur la base d'un montant forfaitaire de 185,80 € par intervention.

Le coût d'intervention concernant les infrastructures sportives sera, quant-à-lui, établi sur la base de deux termes forfaitaires, à savoir un forfait d'intervention couvrant le déplacement de l'entreprise (106,40 €) plus un forfait de remplacement de l'élément déficient comprenant les coûts de matériel et de main d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention relative aux modalités de réalisation de la maintenance d'éclairage 2014 ainsi que toute pièce se rapportant à cette décision.

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LES TRAVAUX DE VIABILISATION DU CHEMIN DE L'OUCHE

En vue de densifier le centre-bourg, le Conseil municipal a décidé de viabiliser le Chemin de l'Ouche, donnant rue De Gaulle. Toutefois, l'assainissement eaux pluviales et la voirie sont à la charge de la Commune alors que la construction du réseau eaux usées est à la charge du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière.

Aussi, afin de permettre la désignation commune d'un seul prestataire, le Conseil municipal décide de créer un groupement de commandes composé de la Commune des Landes-Genusson et du Syndicat Intercommunal d'Assainissement La Gaubretière pour consulter les entreprises.

Jours et horaires d'ouverture

Mairie : - de 9h à 12h et de 14h30 à 17h45 du lundi au vendredi sauf le jeudi après-midi (fermée) ;
- le samedi matin de 9h à 12h.

Agence postale : - de 10h30 à 12h et de 14h30 à 15h30 du lundi au vendredi ;
- le samedi matin de 10h à 12h.

Prochain Conseil : le jeudi 27 février à 20h30

Permanences :

Maire L'après-midi sur rendez-vous
Adjoints Sur rendez-vous

Prise de RDV : Tél. : 02 51 91 62 77

Courriel : mairie@leslandesgenusson.fr

Ce journal communal est édité par :

Mairie des LANDES-GENUSSON,
15 rue d'Anjou 85130 LES LANDES-GENUSSON,
☎ 02 51 91 62 77 📠 02 51 91 63 04
✉ mairie@leslandesgenusson.fr
www.leslandesgenusson.fr

Directeur de publication : Philippe BONNEAU